

REGLEMENT 270-11

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU CLICHE

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la Loi, le conseil peut répartir le coût des travaux d'entretien du cours d'eau Cliche aux propriétaires des terrains concernés;

ATTENDU qu'ils ont été faits sous la direction de la MRC Robert-Cliche et avec les autorisations requises;

ATTENDU que le coût des travaux s'élève à 17 953.61\$;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement numéro 270-11 été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2010;

En conséquence, il est proposé par Marco Laplante et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 270-11 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité Saint-Frédéric autorise la MRC Robert-Cliche à effectuer des travaux d'entretien du cours d'eau Cliche, tel que ci-après décrits :

Travaux exécutés par Excavation SC Loubier inc.	14 822.03\$
Ensemencement	617.11\$
SNC Lavalin	234.57\$
Honoraires et frais – MRC Robert-Cliche	2 279.90\$
Total	17 953.61\$

ARTICLE 3

Pour le coût des travaux exécutés ainsi que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter desdits travaux, une taxe spéciale sera imposée sur les immeubles des propriétaires concernés, soit :

- Ferme Place Gagné pour une portion de 1/3 du coût total
- Léon-Louis Lessard pour une portion de 2/3 du coût total

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Greffière

Maire

Avis de motion : 6 décembre 2010

Adoption : 4 avril 2011

Publication : 21 avril 2011